



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Service installations classées pour la
protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral
prorogeant le délai d'instruction
de la demande d'autorisation environnementale unique**

Société TRIMET

Commune de Saint Jean de Maurienne

AP n°ICPE-2021-043

*Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le Code de l'Environnement, et en particulier l'article R.181-41 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à monsieur Thierry POTHET, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU la demande d'autorisation environnementale unique et le dossier correspondant présentés par la société TRIMET par courrier du 9 juillet 2020 et complétés le 25 novembre 2020, aux fins d'obtenir l'autorisation d'optimisation de capacité de l'usine située sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne (augmentation de la production d'aluminium) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 décembre 2020 précisant que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est complet et régulier et peut être mis à enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2021 portant ouverture d'une enquête publique réglementaire en mairie de Saint-Jean-de-Maurienne du mardi 6 avril 2021 au mercredi 5 mai 2021 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés auprès du service gui-

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : ddetspp@savoie.gouv.fr

Site internet : www.savoie.gouv.fr

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 00

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins Cedex - Standard : 04 73 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

chet unique ICPE le 1^{er} juillet 2021 et notifié auprès de la société TRIMET le 5 juillet par voie dématérialisée ;

CONSIDERANT le délai d'instruction mentionné à l'article R181-41 précisant que le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de l'envoi du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que l'instruction administrative du dossier d'autorisation susvisé, déposé par la société TRIMET doit faire l'objet de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Savoie ;

CONSIDERANT que le délai d'instruction visé à l'article R181-41 est prolongé d'un mois lorsque l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Savoie est sollicité ;

CONSIDERANT les prochaines dates de réunions du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Savoie ;

CONSIDERANT que l'instruction administrative du dossier d'autorisation susvisé, déposé par la société TRIMET ne pourra être achevée pour le 5 octobre 2021 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er : Le délai l'instruction administrative de la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société TRIMET aux fins d'obtenir l'autorisation d'optimisation de capacité de l'usine située sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne (augmentation de la production d'aluminium), est prorogé de deux mois à compter du 5 octobre 2021.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, Monsieur le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs dans le département de la Savoie, et dont copie sera adressée :

- à l'exploitant
- à Monsieur le maire de Saint-Jean-de-Maurienne

Chambéry, le **14 OCT. 2021**

Le Préfet
pour le préfet et par délégation
le directeur départemental


Thierry POTHET